



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-194**

Séance publique du

29 juin 2022

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1214768-DE-1-1
Date de signature : 04/07/2022
Date de réception : lundi 4 juillet 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : LES MILLES XXXXX - CESSION DE L'IMMEUBLE

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Gilles DONATINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES MILLES XXXXX - CESSION DE L'IMMEUBLE- Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire d'un immeuble sis XXXXX aux Milles,
cadastré XXXXX.

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé la vente du bien à
XXXXX au prix de 630 000,00 € HT, pour un projet de logements et la création d'un espace
de coworking.

Par courrier en date du 4 juillet 2019, XXXXX, représentée par XXXXX, avait retiré
son offre d'acquisition.

Le bien avait ensuite été proposé au second candidat, XXXXX, qui avait également retiré son
offre.

Par conséquent, la Commission de Cession du Patrimoine Immobilier, dans sa séance
du 13 octobre 2020, a décidé de lancer à nouveau la commercialisation du bien au prix fixé
par le service des Domaines, soit 600 000,00 € HT. Ce bien, d'une surface de 283 m² (Loi
Carrez), est constitué d'une bastide, abritant anciennement une crèche, et d'une maisonnette
occupé auparavant par la police municipale.

L'immeuble a été mis à la vente par affichage et sur le site internet de la Ville du
15 février 2021 au 15 avril 2021 inclus.

Trois dossiers ont été déposés après l'appel à concurrence. Ils ont été ouverts le 3 juin 2021 préalablement à la Commission de Cession du Patrimoine Immobilier, qui les a examinés le 22 juin 2021, afin de proposer un lauréat à Madame le Maire.

XXXXX, représenté par XXXXX, a été retenue pour son programme prévisionnel de six logements à la location au prix de 600 000,00 € HT (six cent mille) sans conditions suspensives.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé la vente du bien à XXXXX dans les conditions citées ci-dessus.

Par lettre en RAR du 11 mars 2022, XXXXX s'est désistée pour l'acquisition du bien, XXXXX aux Milles.

Le deuxième lauréat, pour la vente de l'immeuble susvisé, a été contacté afin de savoir si sa proposition d'acquisition du bien été toujours valable.

XXXXX, représentée par son gérant XXXXX, a confirmé son intention de se porter acquéreur pour un montant de 610 000,00 €, sans conditions suspensives, pour un programme mixte commerce logements.

XXXXX est immatriculée, sous le numéro 4XXXXX3, au R.C.S d'Aix en Provence. Son siège social est situé XXXXX 13510 Eguilles.

Le Maire de quartier des Milles, XXXXX, souhaitait que soit réalisé un programme ne comportant que des logements pour cette bastide en plein centre du village.

XXXXX, gérant de XXXXX, a été contacté pour savoir s'il serait susceptible de modifier son projet pour du « tout logement » et sa réponse a été favorable.

Par conséquent, le dossier a été à nouveau présenté à la Commission de Cession du Patrimoine du 11 mai 2022, pour proposer le changement de projet de XXXXX, pour un programme exclusivement de logements. Elle a accepté la modification du projet initial en « tout logement », mais toujours sans conditions suspensives et au prix de 610 000,00 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VU l'article L 2241-1 du CGCT.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU l'avis de France Domaines en date du 24 mars 2022 estimant le bien à 600 000,00 € HT.

- **RAPPORTER** la délibération DL 2019-181 en date du 24 mai 2019.
- **RAPPORTER** la délibération DL 2021-798 en date du 18 octobre 2021.
- **PRONONCER** la désaffectation de l'immeuble cadastré XXXXX -
PRONONCER le déclassement de l'immeuble cadastré XXXXX.
- **DÉCIDER** la vente, au prix de 610 000,00 € HT de l'immeuble cadastré XXXXX à XXXXX dans le cadre des conditions indiquées dans le présent rapport.
- **AUTORISER** la substitution que sous l'expresse condition que le projet immobilier, décrit dans la proposition faite par XXXXX, ne soit aucunement modifié et qu'elle détienne plus de 50 % des parts de la société substituable.
- **AUTORISER** XXXXX, ou la Société qui lui sera substituée, à déposer le permis de construire et les pièces nécessaires.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

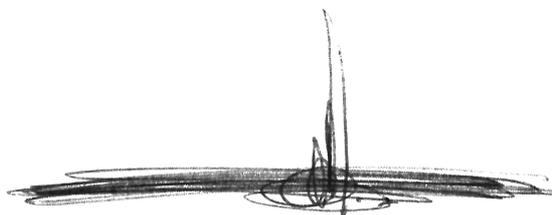
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00